

Chambre des communes CANADA

Comité permanent de la condition féminine

FEWO • NUMÉRO 032 • 1^{re} SESSION • 39^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 30 janvier 2007

Présidente

Mme Yasmin Ratansi



Comité permanent de la condition féminine

Le mardi 30 janvier 2007

● (1535)

[Traduction]

La greffière du comité (Mme Michelle Tittley): Mesdames et messieurs, je constate que nous avons le quorum.

Nous pouvons donc procéder à l'élection d'un président. Je suis prête à recevoir les motions à cet effet.

Mme Susan Kadis (Thornhill, Lib.): C'est avec plaisir que je propose Yasmin Ratansi à la présidence du Comité permanent de la condition féminine.

La greffière: Il est proposé par Susan Kadis que Yasmin Ratansi soit élue présidente du comité.

Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC): Madame, s'il faut que quelqu'un appuie cette motion, je veux bien le faire.

Ce n'est pas nécessaire? Très bien.

La greffière: Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Mme Ratansi est dûment élue présidente du comité.

La présidente (Mme Yasmin Ratansi (Don Valley-Est, Lib.)): Mesdames et messieurs, je vous remercie de m'avoir élue présidente.

Je souhaiterais prendre une pause de cinq minutes, simplement pour être mise au fait de certains points, puis nous pourrons reprendre la séance, à huis clos.

Merci.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes Published under the authority of the Speaker of the House of Commons Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: http://www.parl.gc.ca Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.